

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025**  
**ARRETE LE 8 JUILLET 2025**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-QUATRE JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE THIERRY ANDRIEUX OU DE NATHALIE BEAUVY, PREMIERE VICE-PRESIDENTE.*

*Date de la convocation : 18 juin 2025*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Camille CAURET, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*Suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Yannick MORIN, Annie VALO, Michel VIMONT.

Thierry ROYER est arrivé lors de la délibération n°2025-093.

Sylvain BERNU donne pouvoir à Nicole POULAIN. Il est arrivé après la délibération n°2025-093.

Pierre-Alexis BLEVIN arrivé après la délibération n°2025-093.

Thierry ANDRIEUX est absent lors du vote des délibérations n°2025-094 et n°2025-103.

Laurence URVOY donne pouvoir à Camille CAURET. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2025-097.

Sylvie HERVO est partie après le vote de la délibération n°2025-107.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENGE,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Philippe HERCOUËT donne pouvoir à Christelle LEVY-ROBERT,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Michel RICHARD donne pouvoir à Catherine MOISAN,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Jean-François CORDON, Marc LE GUYADER, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Denis BERTRAND

## ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2025 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Finances – Compte financier unique 2024*
- *Finances – Rapport de gestion – Opérations d'aménagement des parcs d'activités*
- *Finances – Affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025*
- *Finances – Budget supplémentaire 2025*
- *Finances – Versement mobilités – Fixation du taux d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026*
- *Finances – Valeurs irrécouvrables 2025*
- *Finances – Apurement opérations pour compte de tiers*
- *Finances – Fonds local de soutien Covid 19 – Clôture et restitution des crédits non utilisés*
- *Economie Innovation Recherche – Parcs d'activités économiques – Prix de cession – Nouveau cadre*
- *Affaires générales – Réhabilitation du complexe des bassins des orages (Lamballe-Armor) – Avant-projet*
- *Affaires générales – Centre technique communautaire (Saint-Alban) – Avant-projet*
- *Gestion des déchets – Site 24/36 rue d'Armor (Lamballe-Armor) – Avant-projet (extension)*
- *Eau Assainissement – Construction d'un centre technique de l'eau (Lamballe-Armor) – Programme de travaux*
- *Eau Assainissement – Station d'épuration (Quessoy) – Construction – Programme de travaux*
- *Tourisme durable et responsable – Société publique locale (SPL) Lamballe Terre & Mer Tourisme – Office de tourisme communautaire – Changement de dénomination commerciale*
- *Culture – Médiathèque de Broons et bibliothèque relais – Convention avec Dinan Agglomération*

### **Délibération n°2025-091**

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025 – APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2025-092**

Membres en exercice : 69

Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**

- Décision n°2025-083 – Signature des marchés n°25AM036 à 25AM044 relatifs à des travaux d'aménagement de la salle annexe de la halle de sport du Liffré – Lots n°1 à 10 – Attribution aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1 « Gros œuvre » - Société Nobâ (Plérin) pour un montant de 17 631,12 € HT,
  - Lot n°2 « Ossature bois » - Société Bidault Menuiserie (Saint-Donan) pour un montant de 21 410,36 € HT,
  - Lot n°3 « Menuiseries extérieures » - Société Renault Menuiserie (Lamballe-Armor), pour un montant de 91 069,14 € HT,
  - Lot n°4 « Cloisons » - Société CIMEO Cloisons Doublages (Quévert), pour un montant de 23 100 € HT,
  - Lot n°5 « Peinture » - Société Armor Peinture (Plélo), pour un montant de 10 746,70 € HT,
  - Lot n°6 « Carrelage » - Société Elite Carrelage (Saint-Brieuc), pour un montant de 13 291,25 € HT,
  - Lot n°7 « Menuiseries extérieures » - Société Miroiterie 35 (Bruz), pour un montant de 35 159,98 € HT,
  - Lot n°9 « Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation » - Société Eréo (Lamballe-Armor), pour un montant de 98 054,27 € HT,
  - Lot n°10 « Electricité CFO/CFA » - Société Eiffage Energie Systèmes (Cession-Sévigné), pour un montant de 40 973,85 € HT.

- **Fonctionnement des services publics**

- Décision n°2025-079 – Règlement intérieur des accueils de loisirs 3/11 ans des mercredis, des petites vacances et de l'été à compter du 6 juin 2025.
- Décision n°2025-080 – Règlement intérieur des pôles ados, accueils jeunes et semaines ados à

- compter du 13 juin 2025.
- Décision n°2025-081 – Règlement intérieur des camps 7-17 ans à compter du 23 mai 2025.
- **Finances et comptabilité**
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 64 231 €**
    - **Habitat** pour un montant total de 3 000 €, répartis comme suit :
      - **Aide à l’accession sociale à la propriété** pour un montant de 3 000 €
        - Décision n°2025-082 – Plurien – 3 000 €.
    - **Economie** pour un montant total de 61 231 €, répartis comme suit :
      - Pass Commerce Artisanat pour un montant de 61 231 €
        - Décision n°2025-082 – Attribution d’une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d’aide est de 30% des investissements éligibles, aide maximum est de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
          - Au Bistrot Gourmant – La Malhoure – 7 500 €.
          - Garage Lebranchu – Lamballe-Armor – 6 752 €.
          - SARL Trell Rénovation – Lamballe-Armor – 1 979 €.
          - SARL MCD – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
          - SARL L’Ondée – Lamballe-Armor – 7 500 €.
          - SARL Grandiose – Lamballe-Armor – 7 500 €.
          - SARL Café Bertro – Lamballe-Armor – 7 500 €.
          - Le P’tit Dépanneur – Rouillac – 7 500 €.
          - SNC Nateri-Au moulin – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
  - **Demandes de subventions**
    - Décision n°2025-086 – Demande d’une subvention de 733 500 € auprès de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne pour la création d’une station d’épuration pour la commune de Plémy.
- **Environnement**
  - Décision n°2025-078 – Signature de la convention pour le traitement des algues vertes avec Kerval Centre Armor et demande de subventions associées, prévoyant le versement par Lamballe Terre & Mer :
    - D’une part forfaitaire de 30 637 € HT correspondant à une participation aux charges fixes (montant calculé au prorata des apports effectués par les différentes structures sur le site de Kerval sur les 5 dernières années),
    - D’une part variable s’élevant à 17 € HT par tonne traitée.

#### Délibération n°2025-093

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 11

**AFFAIRES GENERALES**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE**

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n’a donné lieu à aucun débat*

## Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 3 juin 2025 :

### Procès-verbal du Bureau communautaire

- Délibération n°2025-086 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 6 mai 2025.

### Finances et comptabilité

- Délibération n°2025-087 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement de prêt d'un montant de 1 206 397 € (soit 603 198,50 €) souscrit par la SA HLM « Coopalis » auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, selon les conditions susmentionnées pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux à Lamballe-Armor.
- Délibération n°2025-088 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°171179 d'un montant de 291 749 € (soit 145 874,50 €) souscrit par la SA HLM « Les Foyers » auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux à Plurien.
- Délibération n°2025-089 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°172229 d'un montant de 345 830 € (soit 172 915 €) souscrit par la SA HLM « La Rance » auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition et l'amélioration de 6 logements locatifs sociaux rue du Parc à Lamballe-Armor (Planguenoual).
- Délibération n°2025-090 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°172233 d'un montant de 282 363 € (soit 141 181,50€) souscrit par la SA HLM « La Rance » auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition et l'amélioration de 6 logements locatifs sociaux rue de l'Église à Lamballe-Armor (Planguenoual).

### **Délibération n°2025-094**

Membres en exercice : 69 Présents : 52

Absents : 17

Pouvoirs : 9

### **FINANCES COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Conformément aux articles L.5211-1, L.2121-31, L.2121-14 et R.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 sont soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le compte financier unique regroupe l'ancien compte administratif de l'ordonnateur et l'ancien compte de gestion du comptable public.

Le Président, Thierry Andrieux, ne prend pas part au vote et quitte la salle lors du vote. La présidence est confiée à Nathalie Beauvy, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, qui invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation du compte financier unique.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui présente l'exécution et les résultats 2024,
- Les huit maquettes budgétaires des CFU, transmises aux Conseillers communautaires,

#### Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur la nature potentiellement « favorable » de la politique environnementale, au regard de la lutte contre le changement climatique.
- Éric MOISAN explique que l'annexe verte ne comprend pas encore tous les investissements à date, mais précise que les dépenses liées aux travaux de réhabilitation du bocage ont été intégrées.
- Le directeur du service finances ajoute que seules les opérations sur le bassin du bocage sont concernées par la lutte contre le changement climatique dans cette présentation.

- Stéphane de SALLIER DUPIN salue la qualité de la présentation du compte financier unique par Éric MOISAN. Toutefois, il constate que le taux de réalisation des dépenses d'équipement de 64,3% est un peu faible, considérant que celui-ci était de 69% l'année dernière. S'agissant des budgets annexes, il s'interroge sur le résultat de quelques-uns : les parcs d'activités, les déchets ménagers (collecte et traitement), l'eau potable. Il se demande par ailleurs si les prévisions de recettes qui vont baisser, notamment de la Région. Concernant le budget vert, il souhaiterait savoir s'il s'agit uniquement des actions contre le changement climatique avec les phénomènes d'atténuation ou si les 6 axes sont pris en compte dès le début de la démarche. Il s'interroge enfin sur les moyens mobilisés pour le budget vert, même s'il convient que celui-ci est obligatoire. S'agissant du versement transport, il considère la somme de 300 000 € importante, au regard de la récente augmentation du versement mobilités qui est passé de 0.60 à 0.80. Il tient tout de même à souligner l'excellent résultat du taux d'endettement de la communauté, mais invite l'assemblée délibérante à s'interroger sur le montant des investissements : « Investissons-nous suffisamment ? ».
- Le budget du CIAS n'ayant pas eu besoin d'être abondé, Éric MOISAN explique qu'il s'agit d'une des raisons de la bonne santé financière de Lamballe Terre & Mer. Toutefois, au regard de cette situation, il partage l'analyse de Stéphane de SALLIER DUPIN et considère la nécessité de continuer à investir, en étant vigilant sur les recettes, notamment la TVA. S'agissant du versement mobilités, il fait part de la difficulté à connaître précisément la base (masse salariale de l'ensemble des entreprises et collectivités qui ont plus de 11 salariés ou 11 agents) et constate que bon nombre d'entre elles ont revalorisé les salaires au titre de l'année 2024, augmentant considérablement la base.
- Même s'il entend l'augmentation globale des salaires, Stéphane de SALLIER DUPIN souligne que l'URSAFF dispose de cette base.
- S'agissant du coût de réalisation des annexes vertes, Éric MOISAN indique que l'ensemble du travail est réalisé en interne, sans prestataire extérieur. Pour répondre aux autres interrogations de Stéphane de SALLIER DUPIN, Éric MOISAN reconnaît que le budget déchets ménagers reste un problème et qu'un travail conséquent sera à réaliser sur ce sujet.
- Au-delà de la question des investissements et au regard de la situation financière saine de Lamballe Terre & Mer, Anne-Gaud MILLORIT suggère de maintenir ou développer un certain nombre de services, notamment en termes de culture, sport, enfance et jeunesse.
- Éric MOISAN indique que la présentation est relative à l'exercice 2024 et que le budget 2025 a déjà été voté. Il suggère donc à l'assemblée délibérante de se poser ce type de questions sur le budget 2026 et lors du futur mandat. Il rappelle enfin que la priorité de l'exécutif est de laisser une situation financière saine pour les élus du prochain mandat, sans pour autant arrêter de travailler les politiques publiques (transport, conditions de travail des agents...).
- Nathalie BEAUVY se dit satisfaite de la situation financière de Lamballe Terre & Mer et rappelle l'engagement politique de l'exécutif, à savoir laisser une situation financière saine aux prochains élus afin de porter un certain nombre d'enjeux.
- S'agissant des parcs d'activités communautaires, Yannick MORIN regrette la complexité des négociations entre les acquéreurs et la communauté et donne pour exemple des terrains situés à Erquy, aujourd'hui classés en zone humide.
- Thierry ANDRIEUX précise que certains de ces terrains appartiennent à un propriétaire privé et que les autres ne sont classés que pour une partie en zone humide. Il ajoute que la question sera traitée lors d'une prochaine séance de la commission économie innovation recherche.
- Jean-Luc BARBO souligne que les zones humides n'apparaissent pas du jour au lendemain et s'interroge sur la pertinence du lieu choisi pour réaliser un parc d'activités.
- Alain GENCE s'interroge sur l'importance de la marge de manœuvre en termes d'investissement sans augmenter la fiscalité.
- Au regard de l'incertitude budgétaire de l'Etat, Éric MOISAN souhaite rester très prudent quant au montant des recettes envisagées.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget principal,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN**

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe transport,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN**

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe services communs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe parcs d'activités,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN**

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe bâtiments,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe déchets ménagers,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN**

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe eau potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget annexe assainissement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2025-095

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 10

### FINANCES

#### RAPPORT DE GESTION – OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES

La société M57.FR (ex-M14.FR), spécialisée dans la gestion budgétaire, comptable et fiscale des opérations d'aménagement, accompagne Lamballe Terre & Mer depuis 2020. Dans le cadre de cette mission, un compte-rendu est produit annuellement afin de présenter le résultat prévisionnel de l'aménagement des parcs d'activités.

Lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2022, un compte rendu de gestion arrêté au 31 décembre 2021 a été présenté. Au terme de cette présentation, il a été constaté que les opérations d'aménagement des parcs d'activités économiques présentaient un déficit prévisionnel de clôture très important. Une série de recommandations a été formulée pour les années à venir, notamment le versement d'une subvention d'équilibre de 7 180 288 € dès 2022, puis 200 000 € annuellement à partir de 2023.

Arrêté au 31 décembre 2024, ce rapport tient compte des subventions versées et d'ajustements potentiels, notamment en termes de travaux nouveaux ou de modification de surface restant à vendre. Il ne tient pas encore compte du travail engagé sur l'ajustement des prix de vente.

Considérant le rapport de gestion 2024 du budget annexe des zones d'activités économiques, transmis aux Conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la présentation du rapport de gestion au 31 décembre 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2025-096

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 10

### FINANCES

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR L'EXERCICE 2025

En application des règles de la comptabilité publique, l'excédent de fonctionnement doit être affecté sur le budget concerné, en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (*report à nouveau débiteur*),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (*compte 1068*),
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (*report à nouveau créditeur- compte 002*) ou en une dotation complémentaire en réserves (*compte 1068*).

L'affectation des résultats 2024 est proposée dans le tableau ci-après. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2025.

Vu la délibération n°2025-094 du 24 juin 2025, approuvant le compte financier unique 2024,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2024 en 2025 présentée dans le tableau ci-après :

Budgets	Résultat de fonctionnement	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 en 2025				
		Déficit de fonctionnement (compte 002)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Plus-value de cession en investissement (compte 1064 - budget annexe M4 SPIC uniquement)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)	Excédent de fonctionnement (compte 002)
<i>Budget principal</i>	5 963 650,07	-	3 950 435,30	-	-	2 013 214,77
<i>Budget annexe transports</i>	299 706,12	-	-	-	-	299 706,12
<i>Budget annexe services communs</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Budget annexe parcs d'activités</i>	873 583,99	-	-	-	-	873 583,99
<i>Budget annexe bâtiments</i>	753 288,85	-	-	-	-	753 288,85
<i>Budget annexe déchets ménagers</i>	1 205 971,04	-	317 085,38	-	-	888 885,66
<i>Budget annexe eau potable</i>	3 466 178,95	-	2 097 631,38	3 266,97	-	1 365 280,60
<i>Budget annexe assainissement</i>	639 238,25	-	-	856,00	-	638 382,25

- MODIFIE l'affectation du résultat négatif d'investissement (D001) : celui doit être de 3 564 212,48 € et non pas 3 564 204,40 €. La différence de 8,08 € correspond à la reprise de résultat du PETR de Saint-Brieuc, qui a été dissout en 2023. Le montant indiqué dans la convention de dissolution était inférieur au montant réellement transféré à Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2025-097**

Membres en exercice : 69 Présents : 53 Absents : 16 Pouvoirs : 10

**FINANCES  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Le budget primitif 2025 a été voté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2024. Le présent budget supplémentaire comporte 3 éléments : l'intégration des résultats du compte administratif 2024 sur l'exercice 2025, l'intégration des restes à réaliser d'investissements 2024, qui vont devenir des reports d'investissement en 2025 et enfin plusieurs ajustements en dépenses et en recettes pour les prévisions budgétaires 2025.

L'équilibre général du budget supplémentaire est présenté dans le tableau ci-après.

Considérant :

- La note de présentation, ci-après, qui développe les inscriptions des budgets supplémentaires,
- Les huit maquettes budgétaires des budgets supplémentaires, transmises aux Conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN constate que le désengagement du Département et de l'Etat est intégré au budget supplémentaire et que, par définition, ce n'est pas le cas pour la baisse du versement transport. Il s'interroge par ailleurs sur les 300 000 € de bonis de 2024, à effet au 1<sup>er</sup> juillet (donc sur 6 mois) et souhaite savoir si cette somme s'élève à 600 000 € pour une année pleine.
- Thierry ANDRIEUX indique que cette question sera évoquée lors de la présentation de la délibération sur le versement mobilités. Il confirme toutefois qu'une décision prise sur le versement mobilités s'applique 6 mois plus tard, donc au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget principal,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN**

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe transport,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN**

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe services communs,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe parcs d'activités,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN**

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe bâtiments,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe déchets ménagers,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN**

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe eau potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget annexe assainissement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

BS 2025		BS 2025 fonctionnement	RAR 2024 / reports 2025 dépenses d'inv.	RAR 2024 / reports 2025 recettes d'inv.	BS 2025 dépenses d'investissement	BS 2025 recettes d'investissement	Total BS 2025 et reports
Budget principal		1 972 721,77	2 543 045,85	2 156 814,95	4 353 618,48	4 739 849,38	8 869 386,10
Budget annexe transport		-	-	-	67 246,48	67 246,48	67 246,48
Budget annexe services communs		-	6 740,00	6 740,00	-	-	6 740,00
Budget annexe parcs d'activités		873 583,99	-	-	2 022 178,86	2 022 178,86	2 895 762,85
Budget annexe bâtiments		753 288,85	-	-	1 076 350,45	1 076 350,45	1 829 639,30
Budget annexe déchets ménagers		588 885,66	250 854,94	131 348,73	258 579,17	378 085,38	1 098 319,77
Budget annexe eau potable		2 015 280,60	491 470,39	116 133,50	1 722 294,49	2 097 631,38	4 229 045,48
Budget annexe assainissement		728 382,25	1 636 488,42	3 066 973,35	- 923 619,54	- 2 354 104,47	1 441 251,13
<b>TOTAL</b>		<b>6 932 143,12</b>	<b>4 928 599,60</b>	<b>5 478 010,53</b>	<b>8 576 648,39</b>	<b>8 027 237,46</b>	<b>20 437 391,11</b>

## Délibération n°2025-098

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

### FINANCES

#### VERSEMENT MOBILITES – BAISSSE DU TAUX D'IMPOSITION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

La Loi de finances pour 2025 a ouvert la possibilité aux régions, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, d'instaurer un taux de versement mobilité dans la limite de 0,15%. Lors de la Conférence territoriale de l'action publique en Bretagne (CTAP) du 27 mai 2025, la Région a annoncé vouloir se saisir de cette opportunité pour soutenir le financement du maillage de la mobilité régionale, notamment *Breizh Go Express Nord*

Vu :

- La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- La Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment l'article 118,
- La délibération n°2024-024 du Conseil communautaire du 19 mars 2024, fixant le taux de versement mobilité à 0,80% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2025,

Considérant :

- La volonté de Lamballe Terre & Mer de neutraliser la charge fiscale pour les établissements imposables du territoire communautaire,
- La dynamique retrouvée du produit de versement mobilité depuis 2024,

Teneur des discussions :

- *Avant de laisser la parole à Éric MOISAN, Thierry ANDRIEUX tient à préciser que cette délibération est proposée au vote de l'assemblée délibérante au regard de la situation financière de ce budget annexe. Il indique que ce dernier représente un montant d'environ 4,4 millions d'euros avec une attribution de compensation de la Région de 1,7 millions d'euros sur la partie transport scolaire (coût de 2 millions d'euros). Suite aux discussions avec la Région Bretagne et au regard du manque de visibilité sur la masse salariale des entreprises du territoire, il considère qu'une augmentation de la fiscalité des contributeurs privés et publics n'est pas acceptable. Il reconnaît que le service mobilités doit évoluer afin de répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment dans le cadre de la nouvelle délégation de service public qui sera programmée pour 2027 ; il s'agit donc de renforcer les services inter-EPCI et de la Région. Aussi, il explique avoir proposé au Bureau communautaire de baisser le versement mobilités de 0,15% (de 0,80% à 0,65%) et indique que la Région Bretagne va proposer de lever le VMRR (versement mobilité régional et rural) sur l'ensemble de la Bretagne de 0,15%. Il ajoute que cette baisse correspond à une baisse de recettes de 690 000 € pour le budget mobilités, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*
- *Afin de compléter les propos de Thierry ANDRIEUX, Éric MOISAN rappelle effectivement le suréquilibre du budget mobilités et suppose que des reports de 2022 ont été effectués en 2023, ce qui a faussé la base de 2022. S'agissant de la projection financière, il confirme la proposition de baisser le taux de versement mobilités, tout en sachant qu'il sera nécessaire de renégocier la nouvelle délégation de service public avec une offre de transport adaptée et une projection dans les années à venir.*
- *Christelle LEVY-ROBERT, détentrice du pouvoir de Philippe HERCOUËT, s'exprime en son nom et indique, qu'en tant que Conseiller régional, il souligne l'investissement de la Région et rappelle les travaux en cours, notamment la participation des employeurs locaux.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN rappelle que le versement mobilités est à la fois un service rendu, quand il fonctionne, et une ponction sur la masse salariale dans le pourcentage évoqué, c'est-à-dire une forme de handicap, au sens équestre du terme, sur la compétitivité des entreprises. Il ajoute que le même versement mobilités n'est pas voté en Normandie ou en Pays de la Loire. Il évoque également les débats qui ont eu lieu lors du vote du budget, notamment son désaccord sur l'augmentation du taux de versement mobilités de 0,60% à 0,80% et fait part de son sentiment de « d'amateurisme » sur le sujet. Enfin, il souhaite attirer l'attention de l'assemblée délibérante sur la période actuelle compliquée en termes de compétitivité pour les entreprises privées, pour les*

établissements publics (EHPAD et structures hospitalières) et n'est pas certain que le moment soit opportun pour créer un impôt de production.

- *Éric MOISAN ne partage pas l'analyse de Stéphane de SALLIER DUPIN et indique, qu'objectivement, il s'agissait de s'adapter aux décisions de la Région Bretagne. Il invite par ailleurs l'assemblée à la plus grande prudence quant à la comparaison entre les EPCI et souligne que les recettes fiscales peuvent être bien différentes d'un établissement à l'autre, de par la nature des entreprises présentes sur leur territoire.*
- *Afin de compléter les propos d'Éric MOISAN, Thierry ANDRIEUX ajoute que, dans cette période de crise, la démarche de Lamballe Terre & Mer est appréciée par les contributeurs.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN reconnaît la satisfaction des contributeurs et indique que ceux qui ont créé un service de mobilités propre à leur entreprise, pourront le déduire fiscalement. Néanmoins, il regrette ce décalage de 300 000 €.*
- *Jean-Luc BARBO réfute cette image d'une communauté qui ponctionne les entreprises du territoire et rappelle que les politiques de réparation au niveau environnemental et national représentent 70 milliards d'euros chaque année, financées exclusivement avec de l'argent public, soit 7 fois plus que la politique agricole commune. Il se dit, par ailleurs, en attente de propositions concrètes sur le transport au niveau du territoire communautaire.*
- *S'agissant des propositions, Stéphane de SALLIER DUPIN rappelle l'existence d'un groupe de travail et la renégociation prochaine de la délégation de service public, car le service n'est plus satisfaisant écologiquement et financièrement.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX constate qu'il n'y a toujours aucune proposition d'apportée.*
- *Avant de clôturer les débats relatifs à cette délibération, Thierry ANDRIEUX rappelle que des ateliers de concertation sont aujourd'hui en place, avec la présence des acteurs économique et du monde associatif, mais souligne l'absence de quelques élus.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux de versement mobilité de Lamballe Terre & Mer à 0,65 % sur le périmètre de l'agglomération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2025-099**

Membres en exercice : 69

Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

#### **FINANCES VALEURS IRRECOUVRABLES 2025**

Les restes à recouvrer sont des recettes en attente d'encaissement, dont le recouvrement est de la responsabilité du comptable public. Si les procédures mises en œuvre se sont révélées inopérantes, le comptable public présente la liste des créances à admettre en non-valeur. Ces propositions concernent 4 catégories de dettes :

- Personnes disparues,
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (30 €),
- Combinaison infructueuse d'actes (oppositions à tiers détenteurs auprès d'un employeur ou d'une banque ou de la Caisse d'Allocation Familiale se sont révélées inopérantes),
- Délai de recours prescrit.

Par ailleurs, sont effacées certaines créances, que l'on nomme créances éteintes et dont le caractère irrécouvrable est fixé par décision de justice. Ces créances résultent de situations de surendettement

personnel ou professionnel (procédures de rétablissement personnel, et créances pour insuffisance d'actifs).

Le comptable public propose, pour les budgets suivants, d'annuler les créances suivantes :

	Budget principal	Budget Annexe déchets	Budget Annexe eau potable	Budget Annexe assainissement
Admission en non valeur	6 721,57	43 471,10	25 147,09	19 690,52
Procédures de redressement personnel ou créances pour insuffisance d'actif	391,66	7 377,41	6 580,88	6 997,46

Considérant les états et les pièces justificatives transmis par le comptable public du Centre des Finances publiques de Lamballe-Armor,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les admissions en non-valeur proposées par le trésorier, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2025-100

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

<b>FINANCES</b> <b>TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – APUREMENT DES COMPTES 4581 ET 4582</b>
---

Les comptes 4581 (*dépense*) et 4582 (*recette*), relatifs aux travaux exécutés pour le compte de tiers doivent être apurés afin de régulariser les opérations comptables correspondantes. Il a été relevé un déséquilibre concernant deux opérations :

- Une première opération concerne l'ex-communauté de communes Côte de Penthièvre, qui avait établi une convention de mandat avec groupement de commande pour la fourniture et la pose de matériel de signalisation touristique pour les communes de La Bouillie, Erquy, Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban.

La communauté de communes avait en charge la passation et l'exécution du marché, l'encaissement de subventions éventuelles, puis la refacturation aux communes membres (*sans frais de gestion*). Pour les factures payées par la communauté de communes Côte de Penthièvre jusqu'au 30 juin 2013, il avait été demandé aux communes le remboursement de 80 % du coût, puis 100 % après cette date. Les dépenses se sont étalées entre juin 2012 et novembre 2014. Il s'avère que tous les titres de recettes n'ont pas été émis à l'encontre des communes. Le délai d'émission pour ces titres de recettes étant prescrit, il est demandé au Conseil communautaire d'apurer le compte 458101 (*dépenses pour compte de tiers*). Cette écriture réalisera un débit au compte 1068 pour un montant de 68 926,08 € et un crédit au compte 458101 pour le même montant.

- Une seconde opération concerne des travaux d'aménagement d'un giratoire au parc d'activités des 4 routes à Jugon-les-Lacs en 2022. Lamballe Terre & Mer a signé une convention avec le Département des Côtes d'Armor, afin que ce dernier participe financièrement aux travaux par le biais des travaux pour compte de tiers estimés à 69 500 €. A l'issue de cette opération, les travaux ayant été moindres, la participation du Département s'est élevée à 68 081,16 €, soit une différence de 1 418,84 €. Il est, donc, demandé au Conseil communautaire d'apurer le compte 458108 (*dépenses pour compte de tiers*). Cette écriture réalisera un débit au compte 1068 pour un montant de 1 418,84 € et un crédit au compte 458108 pour le même montant.

Considérant :

- La sollicitation du comptable public afin de disposer d'une pièce justificative pour l'apurement de ce compte,
- Que cette opération d'ordre non budgétaire sera réalisée par le comptable public,

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT regrette que la somme de 68 926,08 € n'ai pas été réclamée aux communes car ces dernières sont solvables.*
- *Éric MOISAN indique que délai pour réclamer cette somme est malheureusement dépassé.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'apurement du compte 458101 par le débit du compte 1068 de la somme de 68 926,08 € et par le crédit du compte 458101 pour le même montant,
- APPROUVE l'apurement du compte 458108 par le débit du compte 1068 de la somme de 1 418,84 € et par le crédit du compte 458108 pour le même montant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-101

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

#### FINANCES

#### FONDS LOCAL DE SOUTIEN COVID 19 – CLÔTURE ET RESTITUTION DES CREDITS NON UTILISES

Le 16 juin 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds local de soutien aux entreprises face aux difficultés, qu'elles ont pu supporter durant la crise sanitaire. Ce fonds s'est élevé à 540 590 € abondé de la manière suivante :

- Enveloppe communautaire : 138 152 € correspondant à 2 € x la population intercommunale.
- Enveloppe abondée par les communes : 402 438 € correspondant à 6 € x la population de chaque commune (à l'exception des communes de Moncontour, Saint-Glen et de Trédias, qui n'ont pas souhaité participer).

Ce fonds a versé 381 293,60 € d'aides (70,5 % du fonds) :

- 310 800 € pour les entreprises (259 dossiers),
- 5 000 € à l'association Les Vitrines de Lamballe pour le déploiement d'action pour la défense du commerce.
- 65 493,60 € pour la prestation de déploiement de la plateforme « ma ville mon shopping »

A ce jour, il reste donc 159 296,40 € qui n'ont pas été affectés.

Il est proposé de clôturer ce fonds et de restituer aux communes les crédits disponibles, au prorata de leur participation initiale, soit la somme globale de 118 586,96 €, définie comme suit :

<b>Fonds local de soutien covid 19</b>	<b>En €</b>	<b>En %</b>
Participation Lamballe Terre & Mer	138 152,00	25,56
Participation des communes	402 438,00	74,44
<b>Total</b>	<b>540 590,00</b>	<b>100</b>

<b>Répartition de l'enveloppe non affectée</b>	<b>En €</b>	<b>En %</b>
Lamballe Terre & Mer	40 709,44	25,56
Communes	118 586,96	74,44

Vu la délibération n°2020-110 du 16 juin 2020, créant le fonds local de soutien COVID19, dont Lamballe Terre & Mer assure la gestion et arrêtant le cadre d'intervention de Lamballe Terre & Mer,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la clôture du fonds local de soutien COVID 19,
- APPROUVE le reversement aux communes des crédits non utilisés conformément au tableau ci-après, au dernier trimestre 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Tableau de répartition de l'enveloppe communale non affectée**

	<b>Participation des communes en €</b>	<b>Participation des communes en %</b>	<b>Restitution aux communes</b>
Andel	6 954,00	1,73%	2 049,14
Bouillie (La)	5 268,00	1,31%	1 552,33
Bréhand	10 104,00	2,51%	2 977,36
Coetmieux	10 926,00	2,71%	3 219,58
Éréac	4 140,00	1,03%	1 219,94
Erquy	24 024,00	5,97%	7 079,19
Héanbihen	8 100,00	2,01%	2 386,84
Hénansal	7 128,00	1,77%	2 100,42
Hénon	13 722,00	3,41%	4 043,48
Jugon-les-lacs-CN	15 264,00	3,79%	4 497,86
La Malhoure	3 654,00	0,91%	1 076,73
Lamballe Armor	102 222,00	25,40%	30 121,90
Landéhen	8 706,00	2,16%	2 565,41
Lanrelas	5 118,00	1,27%	1 508,13
Moncontour		0,00%	-
Noyal	5 550,00	1,38%	1 635,43
Penguily	3 738,00	0,93%	1 101,48
Plédéliac	8 742,00	2,17%	2 576,02
Plémy	9 666,00	2,40%	2 848,29
Plénée Jugon	14 922,00	3,71%	4 397,09
Pléneuf-Val-André	25 212,00	6,26%	7 429,25
Pléstan	9 744,00	2,42%	2 871,28
Plurien	9 246,00	2,30%	2 724,53
Pommeret	12 654,00	3,14%	3 728,77
Quessoy	24 114,00	5,99%	7 105,71
Quintenic	2 274,00	0,57%	670,08
Rouillac	2 382,00	0,59%	701,91
Saint Glen		0,00%	-
Saint-Alban	13 110,00	3,26%	3 863,14
Saint-Denoual	2 868,00	0,71%	845,12
Saint-Rieul	3 330,00	0,83%	981,26
Saint-Trimoël	3 300,00	0,82%	972,42
Sévignac	6 702,00	1,67%	1 974,89
Tramain	4 224,00	1,05%	1 244,69
Trébry	4 902,00	1,22%	1 444,48
Trédaniel	5 730,00	1,42%	1 688,47
Trédias		0,00%	-
Trémeur	4 698,00	1,17%	1 384,37
<b>Total participation des communes</b>	<b>402 438,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>118 586,96</b>

## Délibération n°2025-102

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

### ECONOMIE – INNOVATION - EMPLOI PARCS D'ACTIVITES – PRIX DE CESSION - NOUVEAU CADRE

A la création de Lamballe Terre & Mer, la communauté d'agglomération avait pour gestion 33 Parc d'Activités Economiques. De 2017 à aujourd'hui, Lamballe Terre & Mer a pu commercialiser du foncier économique sur ces espaces ainsi que du foncier économique isolé en appliquant les anciennes politiques tarifaires ou en faisant évoluer ces tarifs de commercialisation en fonction de nouveaux aménagements réalisés.

L'analyse financière du budget annexe Parcs d'activités, le contexte de la Loi Climat et Résilience, la rareté foncière, les évolutions législatives relatives au « zéro artificialisation nette » et la nécessité pour ce budget annexe d'optimiser ses recettes imposent une mise à jour de la grille tarifaire de commercialisation des Parcs d'Activités Economiques de Lamballe Terre & Mer.

Considérant que :

- Le versement de 2 800 000 € du budget principal au budget annexe Parcs d'activités, afin de solder une partie du déficit de ce budget annexe (*délibération n°2022-029 du 12 avril 2022*),
- Le versement annuel de 200 000 € du budget principal au budget annexe Parcs d'activités, depuis 2023,
- La différenciation des parcs d'activités, opérée par le Scot de la Baie de Saint-Brieuc et reprise dans la stratégie foncière, adoptée le 16 avril 2024 (*délibération n°2024-040*),

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT s'interroge sur la date d'application de ce nouveau cadre.*
- *Thierry ANDRIEUX indique que la mise en œuvre de cette délibération sera immédiate.*
- *Jean-Luc BARBO souligne les efforts importants réalisés par l'agglomération afin d'accueillir les entreprises sur son territoire.*
- *Afin de garder une certaine maîtrise du foncier, Anne-Gaud MILLORIT suggère à l'exécutif de rester propriétaire des terrains et de mettre en place des baux, de la même manière que pour l'habitat.*
- *Thierry ANDRIEUX indique que cela reste une possibilité, mais qu'il sera nécessaire de sensibiliser les élus et les acteurs économiques sur ce type de dispositif. Il ajoute que le seul nouveau parc d'activités économique proposé sur le territoire se trouve sur la commune de La Bouillie.*
- *Michel VIMONT suggère d'intégrer une clause qui stipule la non-réalisation d'un bénéfice lors d'une vente.*
- *Thierry ANDRIEUX répond que toutes les possibilités seront étudiées, l'idée étant de ne pas freiner l'installation des acteurs économiques sur le territoire.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le cadre des prix de cession des terrains au sein des Parc d'activités économiques selon les principes suivants :
  - o Parc d'activités structurant majeur : prix entre 35 et 40 € HT le m<sup>2</sup>
  - o Parc d'activités structurant EPCI : prix entre 15 et 25 € HT le m<sup>2</sup>, sauf pour le PAE de Dahouët, dont le prix reste fixé à 50 € HT le m<sup>2</sup>,
- VALIDE le tableau, ci-après, fixant le prix de cession au m<sup>2</sup> par parc d'activité,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**TABLEAU FIXANT LE PRIX DE CESSION DES TERRAINS AU SEIN DES PARCS D'ACTIVITES**

<b>Dénomination</b>	<b>Typologie</b>	<b>Localisation</b>	<b>Tarification Euros HT / m<sup>2</sup></b>
Jeannettes 1	Structurant majeur	Erquy	35
Jeannettes 2	Structurant majeur	Erquy	35
Poirier 1	Structurant majeur	Saint-Alban	35
Poirier 2	Structurant majeur	Saint-Alban	35
Espérance 1	Structurant majeur	Quessoy	35
Espérance 2	Structurant majeur	Quessoy	35
Les Vallées	Structurant majeur	Plénée-Jugon	40
Carrefour de Penthièvre	Structurant majeur	Plestan	40
Les Quatre Routes	Structurant majeur	Jugon-les-Lacs	40
La Tourelle 1	Structurant majeur	Lamballe-Armor	40
La Tourelle 2	Structurant majeur	Lamballe-Armor - Noyal	40
Lanjouan 1	Structurant majeur	Lamballe-Armor	40
Lanjouan 2	Structurant majeur	Lamballe-Armor	40
La Ville es Lan	Structurant majeur	Lamballe-Armor	40
Le Ventoué	Structurant majeur	Lamballe-Armor	40
Pommeret 1	Structurant majeur	Pommeret	40
Pommeret 2	Structurant majeur	Pommeret	40
Le Honchet	Structurant EPCI	Plurien	25
Dahouët	Structurant EPCI	Pléneuf-Val-André	50
Le Clos Alvaux	Structurant EPCI	Hénon	15
Village des Artisans	Structurant EPCI	Plénée-Jugon	20
Les Dineux 1	Structurant EPCI	Trémeur	25
Les Dineux 2	Structurant EPCI	Trémeur	25
Beau Pommier 1	Structurant EPCI	Saint-Denoual	15
Beau Pommier 2	Structurant EPCI	Saint-Denoual	15
Le Vau Jaune 2	Structurant EPCI	Bréhand	15
Les Noés	Structurant EPCI	Lamballe-Armor	20
Pilodie	Structurant EPCI	La Bouillie	25
Plurien	Structurant EPCI	Plurien	25
Les Landes	Structurant EPCI	Coëtmieux	20
La Quenotterie	Structurant EPCI	Hénanbihen	20

## Délibération n°2025-103

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES

#### REHABILITATION DU COMPLEXE DES BASSINS DES ORAGES (LAMBALLE-ARMOR) – AVANT-PROJET

Lamballe Terre & Mer gère le parc d'activités de la Ville es Lan à Lamballe-Armor, qui s'étend sur une surface totale d'environ 80 hectares. Les eaux pluviales de cet ensemble industriel sont gérées par deux bassins d'orage en cascade : le bassin de Beausoleil en amont de celui du Bocage.

Le 11 juillet 2023, un programme de réhabilitation de ces bassins d'orage a été validé, nécessitant l'évacuation préalable de boues polluées. La dépollution des bassins a été réalisée en 2023 et 2025.

Une étude de maîtrise d'œuvre spécifique a été confiée au bureau d'études CETIA Ingénierie, qui a élaboré un avant-projet comprenant :

- Les démarches réglementaires et administratives,
- La création d'un by-pass du bassin de décantation n°1 actuel,
- Le dévoiement du réseau EU présent sur l'emprise du projet,
- La création d'un regard de répartition avec télégestion des vannes,
- La transformation et l'agrandissement de l'actuel bassin n°1 en bassin de rétention des pollutions,
- La création d'un drain dans l'actuel bassin n°2.

Ces travaux permettront de :

- Mieux gérer les eaux de pluies et notamment les épisodes de crues avec une augmentation de la capacité de stockage de 2 800 m<sup>3</sup>.
- Contrôler et anticiper d'éventuelles pollutions véhiculées par le réseau d'eau pluviales, l'estimation financière de ce projet est estimée à 616 102 € HT (*valeur mai 2025*).

Vu la délibération n°2023-127 du 11 juillet 2023, validant l'avant-projet relatif à l'évacuation des boues des bassins d'orage de Beausoleil et du Bocage, avec un prévisionnel de travaux à 535 000 € HT (*valeur mai 2023*),

#### Teneur des discussions :

- *Jean-Luc BARBO souligne que cet investissement s'élève à plus de 500 000 € et qu'il s'agit d'un ouvrage pluvial qui réceptionne des hectares de surface imperméabilisée dans un parc d'activités économiques qui a été victime de plusieurs pollutions ; la collectivité investit donc pour éviter que les pollutions, même accidentelles, aillent dans le milieu naturel.*
- *Alain GENCE demande si des ouvrages de déshuilage et débouillage sont prévus.*
- *Serge GUINARD indique qu'il s'agit plutôt d'une gestion par un traitement des boues sur le premier bassin.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à la réhabilitation des bassins du Bocage,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux, associé à ce projet à 616 102 €HT (*valeur mai 2025*),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2025-104

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

### AFFAIRES GENERALES CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE (SAINT-ALBAN) – AVANT-PROJET

Suite à la démutualisation de la direction du patrimoine, l'agglomération doit se doter d'un centre technique pour la gestion de son patrimoine mais aussi pour l'activité d'entretien et de maintenance des véhicules de Lamballe Terre & Mer (VL et PL). Il est prévu de réhabiliter le site de Saint-Alban pour accueillir les équipes techniques ainsi que le futur garage communautaire.

Les travaux consistent au réaménagement des espaces pour y accueillir :

- Une équipe de 9 agents (*dont 1 responsable*) pour la gestion du patrimoine,
- Une équipe de 4 mécaniciens (*dont 1 responsable*) pour la gestion de la flotte de véhicules de l'agglomération (VL et PL).

Le bâtiment comprend les bureaux, vestiaires et salle de pause des agents. L'espace atelier sera composé d'un espace garage, d'un magasin, d'ateliers pour les équipes de maintenances et des espaces extérieurs pour le stationnement des véhicules, des matériels et équipements nécessaires à l'activité des 2 services.

Les travaux sur le site de Saint-Alban seraient réalisés sur le dernier semestre 2025 avec une livraison début 2026.

#### Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la présence d'un surcoût induit par la démutualisation.
- Serge GUINARD explique qu'il peut s'agir effectivement d'un surcoût induit par la réorganisation. Toutefois, il considère que le territoire a besoin de se doter de son local pour pouvoir gérer ses équipes. Il ajoute que dans un avenir plus ou moins proche, quelque soit l'organisation mise en place, une réflexion sur l'accueil des équipes de la gestion du patrimoine aurait été nécessaire. Enfin, il juge ce projet nécessaire afin d'accueillir les agents communautaires dans de bonnes conditions.
- Michel VIMONT qualifie le choix de Saint-Alban comme excentré.
- Nathalie BEAUVY indique que les agents concernés par la position excentrée du centre technique communautaire ont tous accepté de rejoindre le site de Saint-Alban et non pas été pris au piège, ces derniers ayant tous été destinataires d'une fiche d'impact avec le lieu du poste.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à la réalisation du centre communautaire,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet à 206 300 € HT (*valeur mai 2025*),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2025-105

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

### GESTION DES DECHETS EXTENSION DU 34/36 RUE D'ARMOR (LAMBALLE-ARMOR) – AVANT-PROJET

Suite à la réhabilitation du site de Saint-Alban pour le centre technique communautaire, il est nécessaire de transférer les 11 agents du services déchets ménagers vers le site actuel du 34/36 rue d'Armor à Lamballe-Armor. Cette opération permettra également de rassembler sur un seul et même site l'ensemble des agents d'exploitation déchets ménager.

Les travaux consistent à étendre les bâtiments modulaires et à réorganiser les espaces extérieurs pour l'accueil de l'ensemble des collaborateurs et des bennes à ordures ménagères.

L'opération comprend :

- La démolition d'une partie du hangar et sa remise à niveau,
- L'extension des modulaires (185 m<sup>2</sup>) pour l'accueil des 11 agents de Saint-Alban,
- La réorganisation du parking pour les 5 bennes supplémentaires (éclairage, etc).

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter la présentation de Serge GUINARD, Nathalie BEAUVY ajoute que ce projet de réaménagement est provisoire, mais va s'inscrire dans le temps, car il est impossible de tout mener de front. Elle ajoute que, s'agissant de la nouvelle organisation, les besoins n'étaient pas complètement remplis, notamment pour l'entretien des bennes à ordures ménagères. Elle considère ainsi qu'il ne faut pas regarder uniquement le coût, mais regarder aussi les opportunités qui vont dans le sens de l'amélioration.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif au réaménagement du 34/36 rue d'Armor à Lamballe-Armor,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associés à cet avant-projet à 393 600HT (valeur mai 2025),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2025-106

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

### EAU ASSAINISSEMENT CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE DE L'EAU (LAMBALLE-ARMOR) PROGRAMME DE TRAVAUX

La direction d'exploitation du pôle eau et assainissement de Lamballe Terre & Mer est localisé au 38bis rue d'Armor dans des locaux désuets. Le bâtiment n'est ni confortable ni conforme pour l'activité de ce service. La solution retenue courant 2024 est la construction d'un nouveau centre sur le site de la station de Souleville. Ce centre serait implanté sur la parcelle en face de la station avec une desserte depuis la voie existante depuis la rocade de Lamballe.

Le centre sera composé d'un bâtiment tertiaire et industriel pour accueillir les équipes suivantes :

- Gestion patrimoniale réseau : 4 agents et un responsable,
- SPANC : 10 agents et un responsable,
- Réseaux : 19 agents et un responsable,
- Installations : 12 agents et un responsable.

Le programme confié au bureau d'étude APRITEC comprend :

- Un bâtiment tertiaire pour la direction et les services,
- Un bâtiment industriel,
- Une zone de stockage véhicules spécifiques,
- Des espaces extérieurs liés aux activités,
- Le stationnement flotte VU/VL,
- Le stationnement personnel et usagers.

Le projet se veut vertueux avec des équipements de productions d'énergie, de récupération des eaux de pluies. Il répond et va au-delà de la réglementation environnementale RE2020 avec la réalisation d'un bâtiment tertiaire passif.

L'estimation financière de cet avant-projet est estimée à 4 200 000 € HT (*valeur mai 2025*).

**Teneur des discussions :**

- *Thierry ROYER se dit satisfait de ce projet qu'il qualifie d'ambitieux et qui permet de rester dans l'emprise foncière actuelle même si le coût reste important. Il s'interroge toutefois sur la densification de la circulation à cet endroit.*
- *Serge GUINARD indique qu'un premier contact a été pris avec le Département à ce sujet et ajoute qu'une réflexion est conduite sur la sécurisation de l'entrée et la sortie du site.*
- *Thierry ROYER souligne l'importance de ces échanges du point de vue du domaine communautaire et de la commune au niveau des espaces, des usages et des réflexions.*
- *Serge GUINARD se félicite de la qualité des échanges avec les techniciens de la Ville de Lamballe-Armor dans le cadre de la modification du PLU. Il ajoute que celle-ci va perdurer afin de mener à bien ce projet.*
- *Annie VALO s'interroge sur la définition d'un puits canadien.*
- *Serge GUINARD indique qu'il s'agit d'un trou permettant d'aller chercher des calories négatives*
- *Afin de compléter la réponse de Serge GUINARD, Jérémy ALLAIN ajoute qu'il s'agit de faire circuler de l'air à 2 mètres de profondeur afin d'avoir une température constante d'environ 12 degrés tout au long de l'année.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le programme relatif à la construction du futur centre technique de l'eau,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux, associé à ce programme à 4 200 000 € HT (*valeur mai 2025*),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2025-107**

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 9

**EAU ASSAINISSEMENT  
STATION D'EPURATION DE QUESSOY – CONSTRUCTION – PROGRAMME DE TRAVAUX**

La commune de Quessoy dispose d'une station d'épuration de type lagunage naturel construite en 1975 pour l'épuration des eaux usées produites pour le secteur d'habitation de « L'Hôpital ». Les performances de cet outil épuratoire ne sont pas satisfaisantes pour répondre aux objectifs du bon état écologique des cours d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne en 2022.

Lamballe Terre & Mer a lancé une étude d'incidence en vue de mettre en conformité cet outil. Le résultat de l'étude d'incidence aboutit à la réhabilitation du système lagunaire par la mise en place d'une unité de traitement tertiaire sans changement des capacités nominales (400 EH) et sans nécessité d'acquisition foncière supplémentaire au stade du programme. Les eaux usées du secteur de « L'hôpital » à Quessoy seront acheminées vers le système lagunaire réhabilité pour y être traitées.

Le programme technique détaillé relatif à cette opération est présenté aux membres du Conseil pour validation de l'enveloppe financière des travaux, estimée à 500 000 € HT.

Considérant la présentation, transmise aux Conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le programme technique détaillé relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de L'Hôpital sur la commune de Quessoy,
- FIXE l'enveloppe financière des travaux de cette opération à 500 000 € HT (*valeur décembre 2024*),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### Délibération n°2025-108

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 9

<p style="text-align: center;"><b>TOURISME DURABLE ET RESPONSABLE</b> <b>SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) LAMBALLE TERRE &amp; MER TOURISME</b> <b>OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE - CHANGEMENT DE DENOMINATION COMMERCIALE</b></p>
---

À la suite de la reprise de la compétence tourisme par la commune de Pléneuf-Val-André ainsi que de la sortie effective de la commune de l'actionnariat de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, il est proposé une évolution du nom commercial de l'Office du Tourisme communautaire « Cap d'Erquy – Val André / Bretagne, Nature, Lacs & Patrimoine ».

Le Conseil d'administration de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, réuni en assemblée le 4 juin 2025, a formulé la proposition de changement de dénomination suivante : Cap d'Erquy – Lamballe Armor. Cette proposition s'inscrit dans la continuité du raisonnement de 2017 pour l'établissement du premier nom commercial de l'Office du Tourisme communautaire, en utilisant dans le nom commercial, deux portes d'entrée touristiques du territoire.

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'évolution du nom commercial de l'Office du Tourisme Communautaire, porté par la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, en « Cap d'Erquy – Lamballe Armor »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2025-109

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 9

<b>CULTURE</b> <b>MEDIATHEQUE DE BROONS ET BIBLIOTHEQUE RELAIS</b> <b>CONVENTION AVEC DINAN AGGLOMERATION</b>
---

Depuis 2017, une convention lie Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération concernant le fonctionnement de la médiathèque de Broons et la bibliothèque relais à Eréac. A ce titre, Lamballe Terre & Mer verse, depuis 2017, 20 000€ à Dinan Agglomération chaque année.

Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer souhaitent pérenniser le fonctionnement de la médiathèque communautaire de Broons gérée par Dinan Agglomération et rayonnant sur les deux intercommunalités ainsi que le réseau de lecture publique en place entre la médiathèque intercommunale de Broons et l'antenne d'Eréac.

Le transfert de la compétence « animation du réseau des bibliothèques » de Lamballe Terre & Mer vers les communes est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La présente convention sera, dans un premier temps, signée par Lamballe Terre & Mer. Quand ce transfert sera effectif, un avenant à la présente convention viendra acter ce transfert de compétence et les nouveaux signataires de la convention seront les 6 communes concernées, à savoir Eréac, Lanrelas, Trémeur, Sévignac, Rouillac et Trédias.

Le cadre contractuel est le suivant :

- Participation financière :
  - 2025 : le montant de cette participation est fixé à 22 500 €
  - Années suivantes : le montant versé est indexé sur le pourcentage d'évolution du reste à charge de la structure pour Dinan Agglomération entre l'année n-3 et l'année n-2 sur la base des comptes administratifs de la structure. Versement année n = montant année n-1 x % d'évolution entre année n-3 et année n-2  
Participation annuelle répartie entre les six communes, selon les coefficients, calculés sur la base de la population DGS de 2024
- Une rencontre annuelle, en février-mars de l'année n, entre les signataires de cette convention afin de présenter le bilan de cette activité ainsi que le détail du reste à charge de l'année n-2
- Durée : La présente convention de prestation de service est conclue pour une durée de quatre ans et prend fin au 31 décembre 2028. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, par période de quatre ans.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

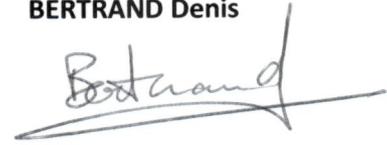
- APPROUVE les modalités définies dans la convention avec Dinan Agglomération 2025-2028 concernant le fonctionnement de la médiathèque de Broons et le réseau associé, ainsi que les conditions financières,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Présidents de séance :  
ANDRIEUX Thierry



Secrétaires de séance :  
BERTRAND Denis



BEAUVY Nathalie

